ART. 14 A N° CL265

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL265

présenté par M. Haddad, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères

ARTICLE 14 A

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette possibilité ne s'applique pas lorsque la demande de visa émane d'un étudiant étranger souhaitant étudier en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Telle qu'elle est rédigée dans la version du projet de loi issue du Sénat, la disposition relative aux restrictions de visas risque, par sa généralité, d'avoir un effet négatif sur la venue des étudiants étrangers que la France cherche pourtant à encourager, le président de la République ayant fixé l'objectif d'accueillir 500 000 d'entre eux en 2027. Le présent amendement a pour objet d'exclure les étudiants du champ de ce dispositif.